

0	0	0							
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

Par dérogation aux dispositions de l'article 100 du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7 novembre 2013, les étudiant-e-s peuvent choisir avant le 31 octobre d'alléger leur programme d'activités. Ce programme modifié est établi en concertation avec le Jury et peut comprendre des activités spécifiques de remédiation.

! Attention ! Les étudiant-e-s ressortissant d'un pays tiers à l'Union Européenne et ayant besoin d'un renouvellement de titre de séjour (<https://dofi.ibz.be/fr/themes/third-country-nationals/etudes>) auprès de l'Office des étrangers doivent être inscrit à minimum 54 ECTS.

Ce solde peut être inférieur parce que l'étudiant-e se trouve dans sa dernière année académique, ou parce qu'indépendamment de sa volonté, l'étudiant ne peut pas totaliser un nombre plus élevé de crédits.

Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le site des inscriptions de l'Université libre de Bruxelles : <https://www.ulb.be/fr/inscriptions>

On invite l'étudiant-e à accompagner sa demande de toute pièce justificative estimée pertinente et utile à l'examen de sa demande (ex : contrat de travail).

Procédure :

- Le formulaire doit être remis au Président-e ou Secrétaire de Jury **avant le 31 octobre 2023** par e-mail pour **signature**.
- Le formulaire signé par le Jury doit être remis signé au secrétariat facultaire par e-mail à marie-laetitia.lavoie@ulb.be **avant le 31 octobre** avec **toutes les pièces justificatives** ;
- Si l'allègement est accepté par le Jury et que le formulaire est correctement rempli, le secrétariat facultaire l'encodera ensuite et un e-mail récapitulatif vous sera envoyé.

À remplir par l'étudiant ou l'étudiante

NOM:

Prénom:

Programme pour lequel la modification est demandée (ex : BA1-BIOL) :

Motif de l'allègement :

- Motif professionnel
- Motif académique (uniquement double inscription)
- Motif social
- Motif médical
- Motif médical ou social grave (toute l'année académique)
- PASM (première année sur mesure)
- Etudiant-e à besoins spécifiques (EBS/ ESH/ Sportif Haut Niveau/ Artiste/ Aidant/...)

<https://www.ulb.be/fr/accompagnement-des-etudiants-a-besoin-specifique/etudiant-en-situation-de-handicap-ebs-esh>

Signature de l'étudiant-e :

Date :

En signant ce document, vous vous engagez à respecter les conditions suivantes, fixées par l'Université :

- Le programme de chaque année doit comprendre **minimum 16 crédits de cours**.
- La décision d'allègement est **irrévocable** ;
- Toutes les activités d'apprentissage qui constituent les unités d'enseignement de votre programme, (cours magistral, exercices dirigés, travaux pratiques, séminaires, excursions, etc.) doivent être suivies au cours d'une même année académique ;

Unités d'enseignement conservées dans votre programme annuel 2023-2024 :

Mnémonique	Intitulé du cours	Nbre de crédits
Total crédits 2023-24		

Sceau de la Faculté

Date

Signature du Jury
(Président-e ou Secrétaire)

Date